



Avis n° 2017-0219

Séance du 24 août 2017

5^{ème} section

AVIS

Articles L. 1612-14 et L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales

Compte administratif 2016
Budget primitif 2017

DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC ALBIEZ TOURISME

Département de la Savoie

LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES AUVERGNE-RHONE-ALPES,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-4, L. 1612-5 et L. 1612-14 ;

VU le code des juridictions financières ;

VU les lois et règlements relatifs aux budgets des communes et des établissements publics communaux et intercommunaux ;

VU l'arrêté du 16 décembre 2015 de la présidente de la chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes relatifs aux attributions, à la composition et aux compétences des sections et des formations de délibéré ;

VU l'arrêté du 6 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Alain LAIOLO, président de la 5^{ème} section ;

VU les lettres du 28 juillet 2017, enregistrées au greffe le 2 août 2017, par lesquelles le Préfet de la Savoie a saisi la chambre sur le fondement des articles L. 1612-14 et L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales au motif que le compte administratif 2016 de l'établissement public Albiez Tourisme présentait un déficit excessif et que le budget 2017 n'avait pas été voté en équilibre réel ;

VU la lettre du 3 août 2017 du vice-président de la chambre informant le directeur d'Albiez Tourisme de la saisine et de la désignation du magistrat instructeur, et l'invitant à présenter ses observations soit par écrit, soit oralement au cours d'un entretien à convenir avec le magistrat ;

VU l'ensemble des pièces du dossier ;

Sur le rapport de M. Nicolas BILLEBAUD, conseiller ;

VU les conclusions du ministère public ;

Après avoir entendu le rapporteur en son rapport ;

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

SUR LA RECEVABILITE DE LA SAISINE

1. Par les lettres susvisées du 28 juillet 2017, enregistrée au greffe le 2 août 2017, le préfet de la Savoie a saisi la chambre sur le fondement des articles L. 1612-14 et L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales, au motif que le compte administratif 2016 de l'établissement public Albiez Tourisme avait été voté en déficit excessif et que le budget 2017 du même établissement avait été voté en déséquilibre réel.

2. Aux termes de l'article L. 1612-14 du CGCT : « *Lorsque l'arrêté des comptes des collectivités territoriales fait apparaître dans l'exécution du budget, après vérification de la sincérité des inscriptions de recettes et de dépenses, un déficit égal ou supérieur à 10 % des recettes de la section de fonctionnement s'il s'agit d'une commune de moins de 20 000 habitants et à 5 % dans les autres cas, la chambre régionale des comptes, saisie par le représentant de l'Etat, propose à la collectivité territoriale les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire, dans le délai d'un mois à compter de cette saisine* ».

3. L'établissement Albiez Tourisme est rattaché à la commune d'Albiez-Montrond, qui compte 389 habitants. La saisine du préfet se fonde sur le compte administratif 2016 qui présente un déficit apparent de 339 944 € représentant 16,56 % des recettes totales d'exploitation, soit un niveau supérieur au seuil fixé par les dispositions précitées.

4. Aux termes de l'article L. 1612-5 du CGCT : « *Lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'est pas voté en équilibre réel, la chambre régionale des comptes, saisie par le représentant de l'Etat dans un délai de trente jours à compter de la transmission prévue aux articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1, le constate et propose à la collectivité territoriale, dans un délai de trente jours à compter de la saisine, les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire et demande à l'organe délibérant une nouvelle délibération (...)* ».

5. Le budget primitif 2017 d'Albiez Tourisme a été voté 1^{er} juin 2017 et reçu en préfecture le 6 juin 2017. Un budget supplémentaire a été voté le 29 juin 2017 et reçu en préfecture le 5 juillet 2017, soit les mêmes dates que le compte administratif 2016. Le préfet, qui dispose de trente jours pour saisir la chambre, était donc forclos pour la saisir du budget primitif mais pas du budget supplémentaire. En l'espèce, il y a lieu de regarder la saisine du préfet comme portant sur le budget supplémentaire. Celle-ci a donc été enregistrée dans le délai de trente jours imparti par les dispositions précitées.

6. Il résulte de ce qui précède que les saisines du préfet de la Savoie en date du 28 juillet 2017, accompagnées de l'ensemble des documents nécessaires à l'instruction, sont recevables.

7. Le dernier alinéa de l'article L. 1612-14 du code général des collectivités territoriales dispose « *qu'en cas de mise en œuvre des dispositions des alinéas précédents, la procédure prévue à l'article L. 1612-5 n'est pas applicable* ». Il en résulte que les propositions de redressement que la chambre est amenée à formuler ci-après s'inscrivent dans le cadre de la procédure définie par l'article L. 1612-14 du code général des collectivités territoriales. Néanmoins, ces

propositions tiennent compte des corrections conduisant à l'aggravation d'une charge ou à la réduction d'une recette qu'il y a lieu d'apporter au budget primitif de l'année en cours afin de traiter les difficultés budgétaires de la commune dans leur ensemble.

SUR LE DEFICIT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

8. Le compte administratif 2016 d'Albiez Tourisme a été adopté le 29 juin 2017. Il retrace les opérations enregistrées dans un budget principal et un budget annexe relatif au domaine skiable. L'arrêté des comptes à la clôture de l'exercice 2017, tel que résultant du vote du compte administratif, fait ressortir la situation comme ci-dessous présentée :

en €	Budget principal	Budget domaine skiable
Dépenses d'exploitation	513 835	1 329 900
Recettes d'exploitation	426 579	1 597 514
Résultat d'exploitation	- 87 256	267 614
Dépenses d'investissement	26 779	411 101
Recettes d'investissement	33 005	290 437
Solde d'investissement	6 227	- 120 664

9. L'établissement n'a comptabilisé aucun reste à réaliser alors qu'il conservait, au 31 décembre 2016, des factures impayées et des recettes non encore perçues. Leur recensement fait apparaître les restes à réaliser suivants :

Budget principal	
Chapitre	Montant
11 – Charges à caractère général	26 310,87 €
12 – Charges de personnel	13 728,00 €
<i>TOTAL dépenses d'exploitation</i>	<i>40 038,87 €</i>
74 – Subventions d'exploitation	44 166,65 €
75 – Autres produits de gestion courante	78 459,00 €
<i>TOTAL recettes d'exploitation</i>	<i>122 625,65 €</i>
Budget annexe	
Chapitre	Montant
11 – Charges à caractère général	160 501,21 €
12 – Charges de personnel	24 542,00 €
66 – Charges financières	9 320,38 €
67 – Charges exceptionnelles	8 150,00 €
<i>TOTAL dépenses d'exploitation</i>	<i>202 513,59 €</i>
70 – Produit des services	24 000,00 €
75 – Autres produits de gestion courantes	7 067,50 €
<i>TOTAL recettes d'exploitation</i>	<i>31 067,50 €</i>
16 – Remboursements d'emprunts	162 473,19 €
<i>TOTAL dépenses d'investissement</i>	<i>162 473,19 €</i>

10. Après comptabilisation de ces restes à réaliser au compte administratif, la situation se présente comme suit :

en €	Budget principal	Budget Domaine skiable
Résultat d'exploitation	- 58 073	267 614
Restes à réaliser	82 587	- 171 446
Solde d'investissement	3 221	- 552 706
Restes à réaliser	-	- 162 473
Déficit (-) ou excédent (+) global	27 735	- 619 011
Résultat global consolidé	- 591 276	
Recettes d'exploitation consolidées	2 053 275	
Part du déficit dans les recettes de fonctionnement	29 %	

11. Le compte administratif 2016 d'Albiez Tourisme présente un déficit global de 591 276 €, représentant 29 % des recettes totales d'exploitation. Il y a dès lors lieu de formuler des propositions de mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire, conformément aux dispositions de l'article L.1612-14 du code général des collectivités territoriales précité.

SUR L'EQUILIBRE REEL DU BUDGET PRIMITIF 2017

12. Aux termes de l'article L. 1612-4 du code général des collectivités territoriales : « *Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice.* »

13. Le budget 2017 d'Albiez Tourisme est composé d'un budget principal et d'un budget annexe « domaine skiable ». Le budget principal est présenté en équilibre. Le budget annexe a en revanche été voté en fort déséquilibre, tant en section d'exploitation que d'investissement :

en €	Budget principal	Budget Domaine skiable
Dépenses d'exploitation	614 771	2 136 671
Recettes d'exploitation	614 771	1 788 421
Résultat prévisionnel	-	- 348 250
Dépenses d'investissement	0	952 652
Recettes d'investissement	9 916	698 614
Solde prévisionnel	9 916	- 254 038

14. Les deux budgets reprennent les résultats de l'exercice 2016 ainsi que les restes à réaliser, qui ont été improprement comptabilisés en dépenses nouvelles. La sincérité des prévisions en recettes comme en dépenses n'appelle pas d'observations. Seules les charges exceptionnelles du budget annexe « domaines skiable » pourront être réduites de 31 670 € au bénéfice d'une réduction de pénalités fiscales notifiées par rapport à celles initialement prévues.

15. Il résulte de ce qui précède que du fait du déséquilibre du budget annexe « domaine skiable », le budget 2017 de l'établissement Albiez Tourisme n'a pas été voté en équilibre réel, ainsi que le retrace le tableau suivant :

en €	Budget principal	Budget Domaine skiable
Dépenses d'exploitation	614 771	2 105 001
Recettes d'exploitation	614 771	1 788 421
Résultat prévisionnel	-	- 316 580
Dépenses d'investissement	0	952 652
Recettes d'investissement	9 916	698 614
Solde prévisionnel	9 916	- 254 038

16. Par conséquent, le budget 2017 voté par le comité de direction ne comporte pas les mesures de redressement nécessaires pour rétablir l'équilibre budgétaire. Il appartient dès lors à la chambre de proposer de telles mesures.

SUR LES MESURES NECESSAIRES AU RETABLISSEMENT DE L'EQUILIBRE BUDGETAIRE

17. En l'absence de déséquilibre, le budget principal ne nécessite pas de mesures correctives.

18. En ce qui concerne le budget annexe « domaine skiable », l'établissement Albiez Tourisme dispose de trois leviers pour tenter d'en rétablir l'équilibre dès l'exercice 2017 : la réduction des charges d'exploitation, l'augmentation des tarifs des remontées mécaniques et l'emprunt en investissement.

19. S'agissant des dépenses d'exploitation, la majeure partie a été mandatée ou engagée à la date du présent avis, compte tenu de la saisonnalité de l'activité de la station. Parmi les crédits demeurant disponibles, la chambre n'a pas identifié de dépenses facultatives ou non nécessaires au bon fonctionnement ou à la sécurité du domaine skiable, qui pourraient être annulées.

20. S'agissant des tarifs des remontées mécaniques, leur augmentation d'un tiers pourrait couvrir le déséquilibre de 570 618 € et ainsi rétablir l'équilibre du budget annexe, sauf si cette augmentation avait un effet d'éviction sur la clientèle eu égard au niveau déjà élevé des tarifs par comparaison à ceux pratiqués dans d'autres stations comparables. De plus, l'établissement a déjà augmenté ses tarifs de 2 % par an depuis quatre ans.

21. S'agissant du recours à l'emprunt, le niveau d'endettement du budget annexe « domaine skiable » est déjà élevé et l'établissement n'a plus de capacité d'emprunt supplémentaire. Au 1^{er} janvier 2017, son encours atteignait 4 650 775 € ce qui représente deux ans et demi de recettes d'exploitation ; sa durée résiduelle excédait neuf ans ; l'annuité de remboursement pèse de plus lourdement sur sa section d'investissement.

22. Dans ces conditions, il ne peut être envisagé que le recours à ces trois types de solution puisse être mis en œuvre pour remédier à court terme au déficit budgétaire, ce d'autant plus que la saison commerciale 2017 est pour l'essentiel achevée. Albiez Tourisme n'apparaît pas en mesure de rétablir son équilibre budgétaire sur l'exercice 2017 par des mesures qui relèvent de sa responsabilité. L'établissement devrait par conséquent se rapprocher de la commune d'Albiez-Montrond, à laquelle il est rattaché, pour élaborer avant le début de la saison hivernale 2017-2018 un plan de redressement pluriannuel. Ce plan, qui pourrait prévoir à court terme la reprise de la gestion du domaine skiable par la commune, devra tenir compte du caractère structurel du déficit de l'exploitation des remontées mécaniques et s'interroger sur la pérennité du domaine skiable.

PAR CES MOTIFS

- Article 1 :** **DECLARE** recevable la saisine du préfet de la Savoie ;
- Article 2 :** **CONSTATE** que le compte administratif 2016 de l'établissement public Albiez Tourisme présente un déficit de 591 276 € représentant 29% des recettes totales d'exploitation ;
- Article 3 :** **CONSTATE** que le budget supplémentaire pour 2017 d'Albiez Tourisme, adopté le 29 juin 2017, n'a pas été voté en équilibre réel au sens des dispositions de l'article L. 1612-4 du même code ;
- Article 4 :** **CONSTATE** qu'Albiez Tourisme ne dispose pas de leviers suffisants pour rétablir par lui-même son équilibre budgétaire en 2017, par une augmentation des tarifs, une réduction des charges d'exploitation ou un recours à l'emprunt ;
- Article 5 :** **PROPOSE** à Albiez Tourisme de se rapprocher au plus vite de la commune d'Albiez-Montrond pour élaborer un plan de redressement pluriannuel visant à résorber son déficit ;
- Article 6 :** **DEMANDE** au préfet de la Savoie de lui transmettre les budgets primitifs afférents aux exercices relevant du plan de redressement, conformément aux dispositions de l'article L. 1612-14 du code général des collectivités territoriales, ainsi que ceux de la commune d'Albiez-Montrond si celle-ci était amenée à reprendre l'activité d'Albiez-Tourisme ;
- Article 7 :** **RAPPELLE** que le comité de direction de l'établissement Albiez Tourisme doit être tenu informé dès sa plus proche réunion du présent avis, conformément aux dispositions de l'article L.1612-19 du code général des collectivités territoriales ;
- Article 8 :** **RAPPELLE** que le présent avis sera communicable aux tiers dès qu'aura eu lieu la première réunion de l'assemblée délibérante suivant sa réception par la collectivité, en application des dispositions de l'article R. 1612-14 susvisé du code général des collectivités territoriales.

Fait et délibéré en la chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes, 5^{ème} section, le vingt-quatre août deux mille dix-sept.

Présents : M. Antoine BOURA, président de séance, président de section ;
M. Nicolas BILLEBAUD, conseiller, rapporteur ;
M. Joris MARTIN, conseiller.

Le rapporteur

Le président de séance

Le président par intérim

Nicolas BILLEBAUD

Antoine BOURA

Michel PROVOST

Budget principal

Chapitre	Libellé	Budget supplémentaire voté	Budget 2017 CRC
DEPENSES D'EXPLOITATION			
11	Charges à caractère général	236 065	236 065
12	Charges de personnel	303 038	303 038
65	Autres charges de gestion courante	10 700	10 700
Total dépenses de gestion courante		549 803	549 803
67	Charges exceptionnelles	200	200
Total dépenses réelles d'exploitation		550 003	550 003
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		6 695	6 695
TOTAL		556 698	556 698
(+) D002 RESULTAT REPORTE		58 073	58 073
(=) TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES		614 771	614 771
RECETTES D'EXPLOITATION			
70	Vente de produits fabriqués et de prestations	100 500	100 500
74	Subventions d'exploitations	325 894	325 894
75	Autres produits de gestion courante	182 877	182 877
Total des recettes de gestion courante		609 271	609 271
76	Produits financiers	500	500
77	Produits exceptionnels	5 000	5 000
Total des recettes réelles d'exploitation		614 771	614 771
Total des recettes d'ordre d'exploitation		-	-
TOTAL		614 771	614 771
(=) TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES		614 771	614 771
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Total des dépenses réelles d'investissement		-	-
Total des dépenses d'ordre d'investissement		-	-
TOTAL		-	-
(=) TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		-	-
RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Total des recettes réelles d'investissement		-	-
Total des recettes d'ordre d'investissement		6 695	6 695
TOTAL		6 695	6 695
(+) R001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE		3 221	3 221
(=) TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		9 916	9 916

Budget annexe Domaine skiable

Chapitre	Libellé	Budget supplémentaire voté	Budget 2017 CRC
DEPENSES D'EXPLOITATION			
11	Charges à caractère général	631 582	631 582
12	Charges de personnel et frais assimilés	822 319	822 319
65	Autres charges de gestion courante	8 000	8 000
Total dépenses de gestion courante		1 461 901	1 461 901
66	Charges financières	194 320	194 320
67	Charges exceptionnelles	79 450	47 780
Total dépenses réelles de fonctionnement		1 735 671	1 704 001
23	<i>Virement à la section d'investissement</i>	390 843	390 843
42	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	10 157	10 157
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		401 000	401 000
(=) TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES		2 136 671	2 105 001
RECETTES D'EXPLOITATION			
13	Atténuations de charges	24 640	24 640
70	Produits des services et du domaine	1 652 760	1 652 760
75	Autres produits de gestion courante	39 121	39 121
Total des recettes de gestion courante		1 716 521	1 716 521
77	Produits exceptionnels	71 900	71 900
Total des recettes réelles d'exploitation		1 788 421	1 788 421
(=) TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES		1 788 421	1 788 421
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
21	Immobilisations corporelles	4 760	4 760
Total des dépenses d'équipement		4 760	4 760
16	Emprunts et dettes assimilées	395 186	395 186
Total des dépenses financières		395 186	395 186
Total des dépenses réelles d'investissement		399 946	399 946
TOTAL		399 946	399 946
(+) D001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE		552 706	552 706
(=) TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		952 652	952 652
RECETTES D'INVESTISSEMENT			
1 068	Excédents de fonctionnement capitalisés	267 614	267 614
165	Dépôts et cautionnements	30 000	30 000
Total des recettes financières		297 614	297 614
Total des recettes réelles d'investissement		297 614	297 614
21	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	390 843	390 843
40	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	10 157	10 157
Total des recettes d'ordre d'investissement		401 000	401 000
(=) TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		698 614	698 614